



Faits saillants
Séance extraordinaire du conseil des commissaires
5 juillet 2018

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Engagement d'un fournisseur de service – téléphones cellulaires, service et données

CC-180705-IT-0002

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180425-IT-0099, approuvant la publication d'un appel d'offres pour un contrat de téléphonie cellulaire d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation pour une période maximale de cinq ans;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 8 juin 2018;

ATTENDU QU'une évaluation du matériel des soumissionnaires a été réalisée du 11 au 18 juin 2018 afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce matériel dans les régions plus éloignées de la commission scolaire;

ATTENDU QU'une réunion des membres du comité de sélection a eu lieu le 21 juin 2018 dans le but d'étudier et d'évaluer les soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de téléphonie cellulaire comprenant téléphones cellulaires, service et données, à l'entreprise **Bell Mobilité** pour une période initiale de trois ans avec une possibilité de prolongation pour une période maximale de deux ans;

QU'il soit confié à la Direction le mandat de réduire de 25 les forfaits de données du contrat, à sa discrétion;

QUE la présidente et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer les documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° 2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adopté à l'unanimité

Taux de la taxe scolaire 2018-2019

CC-180705-HR-0003

ATTENDU QUE la *Loi portant réforme de la taxe scolaire* (projet de loi 166) a été adoptée le 28 mars 2018;

ATTENDU QUE cette loi permet l'uniformisation des taux de la taxe scolaire entre les commissions scolaires anglophones et francophones à l'échelle de la province;

ATTENDU QUE les taux de la taxe scolaire pour les régions couvertes par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, soit Laval, les Laurentides et Lanaudière, ont été établis pour l'année scolaire 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les taux suivants pour 2018-2019 :

RÉGION	TAUX
Laval	0,23125
Laurentides	0,10540
Lanaudière	0,27072

Adopté à l'unanimité

Comité de sélection –
projet de bâtiments
écoresponsables

CC-180705-MR-0004

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0159, approuvant en principe le projet de bâtiments écoresponsables 2018-2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre sur pied un comité de sélection pour les deux premières étapes du projet :

Étape 1 : Sélection de trois entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité;

Étape 2 : Sélection d'une des trois entreprises spécialisées en économie d'énergie de l'étape 1 pour réaliser le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur général par intérim, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la composition suivante du comité de sélection dont le mandat sera de choisir les entreprises spécialisées en économie d'énergie pour mener une étude de faisabilité :

- 1 membre de la Direction
- 1 directeur du Service des ressources matérielles et du transport
- 1 membre externe
- 1 membre du Service des ressources matérielles agissant à titre de secrétaire du comité de sélection

ET QU'il soit exigé de tous les membres du comité de sélection de signer un engagement de confidentialité.

Adopté à l'unanimité

Entente d'exclusivité –
Consortium MFONDIM

CC-180705-CA-0005

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle un projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior, comprenant des services, une surface de jeu libre et d'obstacles pour la pratique du soccer ainsi que des pistes et des aires d'athlétisme pour utilisation par l'école secondaire Laval Junior et les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE Fondim et Groupe Montoni (1995) Division Construction inc. ont formé un consortium (ci-après le « Consortium MFONDIM ») pour combiner leur expertise et leur expérience dans les domaines de l'entrepreneuriat, du financement et de l'immobilier;

ATTENDU QUE le Consortium MFONDIM a manifesté à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier son intérêt à devenir partie prenante du Projet de complexe sportif et, ainsi, à participer à un projet d'investissement majeur;

ATTENDU QUE chacune des parties souhaite mettre en place les conditions gagnantes pour la construction de nouveaux bâtiments conçus pour répondre aux besoins des élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et de la communauté située dans cette zone du nouveau centre-ville de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir les modalités d'une entente d'exclusivité permettant au Consortium MFONDIM de préparer et de présenter à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le cas échéant, un pré-projet de développement du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble à une personne qui offre une contrepartie autre que monétaire de valeur au moins égale à la valeur de l'immeuble, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite connaître l'intention du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier concernant ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Ailsa Pehi que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier informe le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'il appuie entièrement ce projet avec le Consortium MFONDIM.

Adopté à l'unanimité

Entente d'exclusivité -
MÉDIFICE

CC-180705-CA-0006

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a mis en branle un projet de développement d'un complexe sportif à l'école secondaire Laval Junior sise au 2323, boulevard Daniel-Johnson, à Laval, lequel projet consiste à planifier et à construire un centre de soccer intérieur et extérieur à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior, comprenant des services, une surface de jeu libre et d'obstacles pour la pratique du soccer ainsi que des pistes et des aires d'athlétisme pour utilisation par l'école secondaire Laval Junior et les clubs de soccer Fabrose et Monteuil, à titre de sous-locataires (ci-après le « Projet de complexe sportif »);

ATTENDU QUE 9364-6297 Québec inc. (ci-après « Médifice ») souhaite construire et gérer un centre hospitalier de longue durée (ci-après le « Projet de CHSLD ») en réponse à des appels d'offres publics du gouvernement du Québec pour le secteur et propose d'utiliser le terrain situé à l'arrière de l'école secondaire Laval Junior qui n'aura pas été utilisé pour la réalisation du Projet de complexe sportif;

ATTENDU QUE Médifice a manifesté à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier son intérêt à devenir partie prenante du Projet de CHSLD et, ainsi, à participer à un projet d'investissement majeur qui est estimé, de façon préliminaire et sous toutes réserves, à près de 40 millions de dollars;

ATTENDU QUE chacune des parties souhaite mettre en place les conditions gagnantes pour la construction de nouveaux bâtiments conçus pour répondre aux besoins en matière de services à la communauté dans cette zone du nouveau centre-ville de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir les modalités d'une entente d'exclusivité permettant à Médifice de préparer et de présenter à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, le cas échéant, un pré-projet de développement du Projet de CHSLD;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*, la commission scolaire peut procéder à l'aliénation d'un immeuble de gré à gré à un établissement public au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, sous réserve de l'autorisation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QU'une telle entente pour l'aliénation du terrain appartenant à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est conditionnelle à une entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en application de l'article 7 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite connaître l'intention du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier concernant ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier informe le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qu'il appuie entièrement ce projet avec Médifice.

Adopté à l'unanimité